

Département du Loiret  
Communauté de Communes du Pithiverais  
Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **25 octobre 2017**,

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 19 octobre 2017, s'est réuni en la Salle des fêtes de Pithiviers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDDP, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Zones d'Activités Economiques / Détermination des zones d'activités communales à transférer (*délibération n°2017-153*)
- 2) Zones d'Activités Economiques / Autorisation de cession d'un terrain par la commune de Dadonville sur la ZAE « La Guinette » (*délibération ajournée*)
- 3) Finances & Comptabilité / Information sur la réunion de la CLECT du 19 octobre 2017
- 4) Finances & Comptabilité / Remboursement du budget Général par les Budgets annexes pour l'exercice 2017 (*délibération n°2017-154*)
- 5) Finances & Comptabilité / Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2017 (*délibération n°2017-155*)
- 6) Ressources Humaines / Convention de création de services communs Ville de Pithiviers/CCDDP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, (*délibération n°2017-156*)
- 7) Ressources Humaines / Modification du tableau des emplois (*délibération n°2017-157*)
- 8) Ressources Humaines / Convention de mise à disposition de l'agent de maîtrise « Bâtiments » auprès de la commune de Sermaises (*délibération n°2017-158*)
- 9) Ressources Humaines / Adoption de la charte du télétravail (*délibération n°2017-159*)
- 10) Ressources Humaines / Approbation du protocole d'accord syndical (*délibération n°2017-160*)
- 11) Pays / Transfert de la compétence du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) au PETER du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (*délibération n°2017-161*)
- 12) Délégations de pouvoir au Président / Information sur les marchés signés par délégation de pouvoir au Président

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu		X	
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe		Exc	Suppléé par Jean-François LE GOFF
	LE GOFF	Jean-François	X		Suppléant
BONDAROY	GRIVOT	Guy	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe		X	
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis		X	
BOYNES	VERNEAU	Daniel	XX		
	RUFFIÉ	Gilles		Exc	Pouvoir donné à Daniel VERNEAU
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	DEGUIN	Françoise		Exc	Suppléée par Johann BOUCHET
	BOUCHET	Johann	X		Suppléant
CHILLEURS-AUX-BOIS	LEGRAND	Gérard	X		
	BOUDIN	Jean-Claude	X		
	TARRON	Bernard	X		
COURCY-AUX-LOGES	PALLU	Stéphanie	X		
DADONVILLE	BEAUJOUAN	Yann		X	
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
	PETETIN	Marc	X		
ENGENVILLE	MAMEAUX	Dominique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick		X	
GUIGNEVILLE	BOUVARD	Jean-Claude	X		Président de séance
INTVILLE-LA-GUÉTARD	PIGEON	Bernard		Exc	
	BELLIER	Marie-Françoise		Exc	Suppléante

LAAS	LOZE	Maurice		X	
MAREAU-AUX-BOIS	SIMONNET	Jean-Pierre	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
PITHIVIERS	BADAIRE	Monique		Exc	Pouvoir donné à Nadine DOUELLE
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BRAAT	Evelyne		Exc	Pouvoir donné à Pascal CHÈNE
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Dominique LANGUILLE
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	BURGEVIN	Philippe		X	
	CHÈNE	Pascal	XX		Secrétaire de séance
	DÉCOBERT	Serge	X		
	DOUELLE	Nadine	XX		
	HINCKY	Françoise	XX		
	JORY	Françoise		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY
	LANGUILLE	Dominique	XX		
	MASSON	Clément		Exc	Pouvoir donné à Philippe NOLLAND
	MAUSSON	Joël	X		
NOLLAND	Philippe	XX			
PINÇON	Chantal	X			
PITHIVIERS-LE-VIEIL	CHALINE	Philippe		Exc	Pouvoir donné à Guy LE BORGNE
	LE BORGNE	Guy	XX		
	PICARD	Michel	X		
RAMOULU	BALANÇON	Michel	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	VINCENT	Christian	X		
SANTEAU	DESPREZ	Nicole	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	XX		
	BRUNEAU	James		Exc	Pouvoir donné à Chantal AUVRAY
THIGNONVILLE	FAURE	Christophe-Jacquy	X		
VRIGNY	JAVELOT	Jean-Louis	X		
YEVRE-LA-VILLE	DI STÉFANO	Alain	X		

formant la majorité des membres en exercice.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président propose d'ajourner le point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation de cession d'un terrain par la commune de Dadonville sur la ZAE « La Guinette ». Une délibération cadre pour l'acquisition de l'ensemble des terrains disponibles des ZAE définies comme communautaires devra être prise lors de la séance suivante.

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance communautaire (20 septembre 2017) et le soumet à leur approbation.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président nomme Monsieur Pascal CHÈNE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Zones d'Activité Économique**

### **DÉTERMINATION DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNALES À TRANSFÉRER**

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » dans son intégralité aux communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CCDDP a été accompagnée dans ce travail par le cabinet CALIA depuis 2016.

Afin de déterminer les zones d'activités communales à transférer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir le critère de l'initiative publique comme élément déterminant. Il donne ensuite lecture au conseil du projet de délibération.

Seraient ainsi concernées :

- La ZAE « La Guinette » à Dadonville
- La ZAE « La Rouche » à Chilleurs-aux-Bois
- La ZAE « Senives » à Pithiviers
- La ZAE « Morailles » à Pithiviers-le-Vieil

Monsieur le Président indique que, d'un commun accord, ne seraient pas transférés les équipements suivants :

- Equipements pluviaux et bassins de rétention
- Ouvrages d'eau potable et d'assainissement
- Défense incendie
- Eclairage public

Le transfert porte, par conséquent, sur les voiries, les trottoirs et accotements, les espaces verts ainsi que la signalisation horizontale et verticale.

Monsieur Jean-Louis JAVELOT, Conseiller Communautaire et Maire de Vrigny, souligne qu'est indiqué au sein du projet de délibération une superficie de 24,01 hectares pour la ZAE de Morailles à Pithiviers-le-Vieil alors que le plan de cette même zone indique 24,1 hectares.

Monsieur le Président lui répond que la surface à prendre en compte est celle figurant sur le plan, la superficie correspondante se verra inscrite au sein de la délibération.

Monsieur Serge DECOBERT, Conseiller Communautaire et Conseiller Municipal de Pithiviers, s'interroge sur les incidences financières de ce transfert.

Monsieur le Président l'informe que ces dernières ont été examinées au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre dernier et dont le rapport a été adressé aux Maires de chaque commune. Il rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux.

Monsieur Serge DECOBERT estime que l'on ne peut s'opposer au transfert des zones concernées dans la mesure où ce dernier est imposé par la loi NOTRe.

Monsieur le Président précise qu'un paragraphe a été inséré au sein du projet de délibération afin de se laisser la possibilité d'éventuels transferts ultérieurs, notamment en cas d'extension ou revitalisation sous maîtrise d'ouvrage publique. Les ZAE d'Autruy-Sur-Juine, Boynes, Engenville et Thignonville pourraient ainsi être concernées.

Monsieur Pascal CHÊNE, Conseiller Communautaire et Adjoint au maire de Pithiviers, estime qu'il serait judicieux de considérer la voirie de fil d'eau à fil d'eau, c'est-à-dire d'y inclure les caniveaux.

Il est répondu que le bureau d'études a bien inclus les bordures et caniveaux mais les a associés aux trottoirs dans la mesure où certaines ZAE ne disposent pas de bordures de trottoirs.

### **DÉLIBÉRATION N°2017-153**

Monsieur le Président rappelle que l'article 64 de la loi NOTRe précise qu'à compter du 1er janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » sont transférées dans leur intégralité à la Communauté de Communes.

En l'absence de définition juridique précise, les nouveaux contours de la compétence tels que définis dans la loi NOTRe ont été travaillés par le Cabinet CALIA missionné à cette fin par les précédentes communautés de communes avant leur fusion. Les premières conclusions de l'étude de transfert ont été présentées le 20.09.2017 aux membres du Comité de pilotage ZAE et actualisées pour la réunion de la CLECT réunie le 19 octobre 2017.

Il convient de définir par délibération les zones communales à transférer à la CCDP depuis le 1er janvier 2017, par application des dispositions de la loi. Il est proposé de définir les zones d'activité économique comme étant cumulativement :

- Tout espace d'initiative publique ou de maîtrise d'ouvrage publique, réuni dans un même périmètre et aménagé et/ou destiné à l'accueil d'une pluralité d'activités à vocation économique pour des entreprises des secteurs marchand et non marchand.
- La ZAE doit traduire une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée et cohérente.

Les champs d'intervention de la CCDP s'étendraient sur les réseaux et équipements publics propres à la zone d'activité à savoir les voiries (hors déneigement), trottoirs et bordures, stationnement, accotement enherbé, espaces verts et signalisation horizontale et verticale, à l'exclusion de l'éclairage public, de l'eau, de l'assainissement et de la défense incendie concernés par l'étude préalable au transfert obligatoire en 2020.

En conséquence, il est proposé de transférer à la CCDP les ZAE ci-dessous :

- La ZAE « la Guinette » à Dadonville
- La ZAE « La Rouche » à Chilleurs-aux-Bois
- La ZAE « Senives » à Pithiviers
- La ZAE « Zone de Morailles » à Pithiviers-le-Vieil

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17, L.5214-16,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences obligatoires exercées par la CCDP,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe, la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » a été transférée de plein droit à la Communauté de communes du Pithiverais,

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT dispose que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. » et l'article L.1321-2 du CGCT « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

Considérant que par dérogation aux articles précités, l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Vu le diagnostic technique des zones à transférer réalisé par le cabinet CALIA Conseil,

Vu la réunion du Comité de Pilotage ZAE le 20.09.2017 lors de laquelle le cabinet a présenté le premier rendu de son étude,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19 octobre 2017 approuvant le coût net des charges transférées, en appui des conclusions du cabinet,

Considérant qu'il n'existe aucune définition légale, réglementaire ou jurisprudentielle de la notion de zones d'activité entraînant par conséquent la nécessité par la Communauté de définir des critères de détermination des ZAE afin d'identifier les zones d'activités relevant de sa compétence,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **RETIENT** les critères cumulatifs suivants de définition des ZAE :  
« *Tout espace d'initiative publique ou de maîtrise d'ouvrage publique, réuni dans un même périmètre et aménagé et/ou destiné à l'accueil d'une pluralité d'activités à vocation économique pour des entreprises des secteurs marchand et non marchand.*  
*La ZAE doit traduire une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée et cohérente* »,

- **DÉCIDE** que le champ d'intervention de la CCDP s'étend sur les réseaux et équipements publics propres à la zone d'activités tels que détaillés dans le tableau annexe n°1,
- **ACTE** que les nouvelles Zones d'Activité Économique (ZAE) relatives à la compétence obligatoire « de création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » transférées à la CCDP depuis le 1er janvier 2017 sont :
  - \* La ZAE « La Guinette » à Dadonville de 9.23 ha
  - \* La ZAE « La Rouche » à Chilleurs-aux-Bois de 3.58 ha
  - \* La ZAE « Senives » à Pithiviers de 92.05 ha
  - \* La ZAE « Zone de Morailles » à Pithiviers-le-Vieil de 24.10 ha

Étant précisé que l'absence de qualification en ZAE de certaines zones n'empêchera pas la CCDP d'intervenir en faveur des entreprises du secteur concerné dans le cadre de ses interventions en matière de développement économique (immobilier d'entreprises),

- **ACTE** que les contours périmétriques des zones concernées sont délimités sur un plan annexe n°2 à la présente délibération,
- **ACTE** que d'autres zones pourront faire l'objet d'un transfert ultérieur, dans le respect des critères de qualification susvisés, notamment en cas de projets d'extension ou de revitalisation publique d'une zone d'initiative privée ou de mutation d'une friche industrielle.

## UNANIMITÉ

### Finances & Comptabilité

#### **INFORMATION SUR LA RÉUNION DE LA CLECT DU 19 OCTOBRE 2017**

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée délibérante que les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ont été adressés aux communes membres accompagnés d'un courrier du Président de la CLECT, Monsieur James BRUNEAU, et d'un projet de délibération. Ces documents concernent l'évaluation des charges transférées en 2017 en matière de zones d'activité économique et de promotion du tourisme.

Chaque commune est invitée à se prononcer dans les meilleurs délais et transmettre une copie de la délibération prise en ce sens au Secrétariat Général de la CCDP.

Monsieur le Président précise que les rapports de la CLECT seront également communiqués pour information à l'ensemble des conseillers communautaires.

#### **REMBOURSEMENT AU BUDGET GÉNÉRAL PAR LES BUDGETS ANNEXES POUR L'EXERCICE 2017**

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer les missions liées au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et à l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) », des moyens généraux de la Communauté de Communes du Pithiverais (fournitures administratives, télécommunications, affranchissement, fluides ...) sont mis à disposition des agents concernés.

Les dépenses correspondant à ces moyens généraux étant intégralement supportées par le Budget Général de la CCDP, il propose au conseil communautaire d'imputer aux Budgets Annexes concernés la part correspondant à leurs consommations respectives afin de procéder à la refacturation de cette dernière.

D'autre part, Monsieur le Président souligne que certains agents dont le traitement salarial est imputé en totalité au Budget Général de la CCDP effectuent des missions dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), du service d'instruction des autorisations du droit des sols et/ou de la compétence « Zones d'Activités Communautaires ». Il propose d'affecter aux Budgets Annexes concernés, la part correspondante des dépenses de personnel concernées et effectuer les écritures comptables correspondantes.

Il est précisé que, concernant le traitement des agents, les rémunérations ne sont pas mentionnées au sein du tableau pour d'évidentes raisons de confidentialité.

## DÉLIBÉRATION N°2017-154

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences obligatoires et facultatives exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « les actions de développement économiques prévues à l'article L45251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ainsi que « les équipements et services gérés par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC)»,

Vu les délibérations de la précédente Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais en date des 6 mars 2015 et 26 mars 2015 créant respectivement un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et un Budget Annexe ADS ;

Considérant la substitution de la Communauté de Communes du Pithiverais aux précédentes Communautés de Communes pour l'ensemble de leurs droits et obligations,

Considérant qu'afin d'assurer les missions liées au service d'instruction des autorisations du droit des sols et à l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) », les moyens généraux de la Communauté de Communes du Pithiverais, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, sont mis à disposition des agents concernés ;

Considérant que certains agents dont le traitement est imputé en totalité au Budget Général de la CCDP effectuent des missions dans le cadre du service d'instruction des autorisations du droit des sols, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et/ou de la compétence « Zones d'Activité Économique » et qu'il convient par conséquent d'affecter la part des dépenses correspondantes au Budget Annexe du SPANC et/ou au Budget Annexe des Zones d'Activité concernées ;

Le Président propose, pour l'exercice 2017, de refacturer des charges de personnel et des charges à caractère général, du budget principal aux budgets annexes, de la manière suivante :

Budgets Annexes	Charges de personnel		Charges à caractère général						
	Agents	% des salaires 2017	Fournitures ADM	Télécom fixe/portable /internet	Timbres	Combustibles (Electricite/ eau/fioul)	location Photocop/info/ machine à affranchir	Carburant	Total
ADS	Patricia CASSIER	100	399,01	559,81	275,94		664,93		1 899,69
	Christelle LE LAMER	100							
SPANC	Annaïg BOTUHA	25	704,13	987,90	486,95	1 485,93	1 173,40	784,32	5 622,64
	Thierry LUCHE	25							
	Mélanie MAUBAILLY / Prisque ARRIVE	25							
	Aurélie MORIN	10							
ZA CCDP	Marie-Laure CHAPUSOT	50							
	Aurélie MORIN	15							

### ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AFFECTE**, pour l'exercice 2017, les dépenses de personnel mandatées sur le budget principal au budget annexes ADS, SPANC et ZA CC du Pithiverais, en appliquant les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus,

Sur le plan budgétaire, la prise en compte de ces dépenses s'effectuera par les écritures suivantes :

- Émission d'un titre de recettes à l'article 70841 "Mise à disposition de personnel facturée" à imputer au budget Principal ;
- Émission d'un mandat à l'article 6215 "Personnel affecté par la collectivité de rattachement" à imputer au budget Annexe ADS et SPANC ;
- Émission d'un mandat à l'article 6045 "Étude et prestation de services" à imputer au budget Annexe ZA CC du Pithiverais ;

- **AFFECTE**, pour l'exercice 2017, les dépenses à caractère général mandatées au budget général de la CCDP, au budget annexe ADS pour un montant de 1 899,69 € et au budget annexe SPANC pour un montant de 5 622,64 €.

Sur le plan budgétaire, la prise en compte de ces dépenses s'effectuera par les écritures suivantes :

- Émission d'un titre de recettes à l'article 70872 "Remboursement de frais par les budgets annexes" à imputer au budget principal de la CCDP ;
- Émission d'un mandat à l'article 62871 "Remboursement de frais" à imputer au budget Annexes ADS ;
- Émission d'un mandat à l'article 6287 "Remboursement de frais" à imputer au budget Annexe SPANC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ces opérations.

## **UNANIMITÉ**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2017**

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante la Décision Modificative.

Il est souligné que le projet de Décision Modificative fait état de recettes supplémentaires. En effet, la subvention de 73 650,00 € allouée par le Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à faible population dans le cadre du remboursement des annuités d'emprunts relatifs aux constructions scolaires du premier degré n'était pas prévue au sein du Budget initial. Tandis que le produit de la vente d'un terrain situé rue du Capitaine Giry à Pithiviers, sur le site de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire, à la SCI PITHIVIRUS (en vue de la construction du laboratoire d'analyses médicales) n'était pas intégralement complètement budgétisé. En contrepartie, le CCDP doit supporter des dépenses supplémentaires non prévues initialement suite à des admissions en non-valeur pour un montant de 301,00 €. Est également intégré à la présente Décision Modificative, un ajustement des amortissements 2017.

### **DÉLIBÉRATION N°2017-155**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la décision modificative n°2 du Budget Principal de 2017 dont l'équilibre s'établit à :

- 66 403 € en section de fonctionnement
- 34 900 € en section d'investissement

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 30 mars 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, votée le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2017-138 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017, sollicitant une subvention pour le remboursement des annuités d'emprunts relatives aux constructions scolaires du premier degré,

Vu la délibération n°2017-139 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017, prononçant l'admission en non-valeur de créances,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits pour les écritures d'amortissements 2017,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** la Décision Modificative n°2 de 2017 présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

### **UNANIMITÉ**

## **Ressources Humaines**

### **CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS ET LA VILLE DE PITHIVIERS**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, informe que suite à la création de la CCDP, une réflexion a été engagée avec le nouvel EPCI et la ville de Pithiviers en vue de la mise en commun de certains services à l'image de ce qui était mis en place avant la fusion et durant l'année 2017.

Selon les termes du nouveau projet de convention constitutive de services communs, la gestion des services Systèmes d'informations et Guichet Unique d'Education est assurée par la CCDP. Par dérogation, le service Ressources Humaines est, quant à lui, géré par la ville de Pithiviers.

Outre la situation des agents et la gestion des services, sont également traitées les questions relatives aux charges de bâtiments ainsi qu'aux biens meubles et logiciels mis à disposition des agents concernés.

Madame Monique BÉVIÈRE, souligne également que cette convention a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique réuni la semaine précédente.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président de la CCDP et Maire de Pithiviers, souligne que le projet de convention soumis à l'approbation du conseil communautaire est issu d'un travail conjoint de la CCDP et de la ville de Pithiviers, ayant fait une large place à la concertation.

### **DÉLIBÉRATION N°2017-156**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi précitée,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 modifié par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 disposant « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs [...] Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 72, donnant la possibilité de laisser, par dérogation, la gestion d'un service commun à une commune après délibération par l'EPCI. Le cinquième alinéa est ainsi rédigé comme suit « Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais », et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et la création de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 17 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la ville de Pithiviers en date du 20 octobre 2017,

Considérant que la création de services communs permet une maîtrise des coûts et offre une meilleure qualité du service public,

Vu le projet de convention présenté par Madame la Vice-Présidente et les fiches d'impact annexées,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ÉMET** un avis favorable à la création de services communs, à compter du 1er janvier 2018, entre la Communauté de Communes du Pithiverais et la ville de Pithiviers, dans les domaines suivants :
  - Ressources Humaines,
  - Systèmes d'informations,
  - Guichet Unique d'Éducation.
- **ACTE** que les services communs Système d'informations et Guichet Unique d'Éducation seront gérés par la Communauté de Communes du Pithiverais,
- **CHOISIT** la commune de Pithiviers pour être gestionnaire, à titre dérogatoire, du service commun Ressources Humaines,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de services communs, laquelle est annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit document.

**UNANIMITÉ**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de mettre en cohérence les grades suite à des avancements et réussites aux concours, Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, propose aux conseillers communautaires de modifier le tableau des emplois permanents au sein de la CCDP. Cette modification permettra également le remplacement d'un agent en cours de reclassement (maître-nageur).

Monsieur Johann BOUCHET, Conseiller Communautaire suppléant et Adjoint au Maire de Césarville-Dossainville, note une absence de corrélation entre le nombre de suppression de postes (trois) et le nombre de créations (une seule).

Madame Monique BÉVIÈRE lui répond que le différentiel s'explique par le fait que des postes créés n'étaient pas pourvus.

Monsieur Jean-Louis JAVELOT, Conseiller Communautaire et Maire de Vrigny, demande la communication du tableau des emplois ainsi modifié. Monsieur le Président lui répond que ce dernier sera communiqué aux élus lors du prochain conseil communautaire.

### **DÉLIBÉRATION N°2017-157**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, et création de la Communauté de Communes Du Pithiverais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-19 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant création du tableau des emplois,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emplois dans les filières sociale, technique et sportive,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

○ *Suppression de poste au 1<sup>er</sup> novembre 2017 :*

Filière sociale :

1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet est supprimé

Filière technique

1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est supprimé

1 poste de technicien à temps complet est supprimé

○ *Création de poste au 1<sup>er</sup> novembre 2017 :*

Filière sportive :

1 poste d'Éducateur d'Activités Physiques et Sportive à temps complet est créé

- DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

**UNANIMITÉ**

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE SERMAISES**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, informe les conseillers communautaires du recrutement par la CCDP d'un agent de maîtrise en charge des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Elle propose à l'assemblée d'approuver sa mise à disposition auprès de la commune de Sermaises à hauteur de 50% de son temps de travail (soit 17h30 hebdomadaires), comme cela était le cas pour son prédécesseur. La rémunération de l'agent recruté sera assurée par la CCDP qui refacturera à la commune de Sermaises, les frais inhérents à la mise à disposition.

Répondant à une question de Madame Chantal AUVRAY, Conseillère Communautaire et Ajointe au Maire de Sermaises, Madame Monique BÉVIÈRE précise que si la convention est établie pour une durée de six mois, elle pourra faire l'objet d'un renouvellement.

**DÉLIBÉRATION N°2017-158**

La Communauté de Communes du Pithiverais a recruté un agent de maîtrise lequel prendra ses fonctions au sein des services techniques bâtiments le 1er novembre 2017. La commune de Sermaises a formulé la demande de mise à disposition de cet agent pour l'encadrement de son équipe technique sur le base d'un mi-temps.

Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines propose à l'assemblée l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pithiverais auprès de la Commune de Sermaises.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, étant précisé que, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités »,

Vu la délibération n°2017-149 du 20 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais, approuvant la modification du tableau des emplois, et actant la création du poste d'agent de maîtrise au 1er octobre 2017,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un agent de la Communauté de Communes du Pithiverais, pour l'encadrement de l'équipe technique de la commune de Sermaises,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de Monsieur Clément DECHIRAT, au profit de la Commune de Sermaises afin d'assurer à compter du 06 novembre 2017, l'encadrement de l'équipe technique à hauteur de 50% de son temps de travail soit 17,5/35<sup>ème</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, laquelle est annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la CCDP établira chaque année, l'avis des sommes à payer par la commune de Sermaises, au prorata des heures réalisées.

### **UNANIMITÉ**

### **INSTAURATION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, précise que deux agents de la CCDP sont concernés à ce jour pour raison de santé par le télétravail. Elle souligne également que le projet soumis à délibération a reçu un avis favorable du Comité Technique, réuni le 17 octobre 2017.

Monsieur Dominique LANGUILLE, Membre du Bureau et Conseiller Municipal de Pithiviers, demande s'il est prévu, à l'avenir, un développement du télétravail.

Monsieur le Président lui répond que le recours à cette pratique est exceptionnel et demeure très encadré.

### **DÉLIBÉRATION N°2017-159**

Madame Monique BEVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information et de la communication et dans laquelle les fonctions qui auraient être réalisées dans les locaux de l'employeur, sont effectuées hors de ces locaux de manière régulière et volontaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 8 bis,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 octobre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser sa mise en œuvre afin de sauvegarder les intérêts respectifs des deux parties et éviter que des conflits ou des désaccords n'apparaissent par manque d'anticipation,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Pithiverais,
- **ADOpte** la charte du télétravail qui en précise les modalités de mise en œuvre, laquelle est jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette charte.

**UNANIMITÉ**

### **APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, précise que le projet de protocole d'accord syndical soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante a été préalablement élaboré en lien avec le Comité Technique, réuni le 17 octobre 2017. Ce document précise les modalités du dialogue social au sein de la CCDP et notamment de l'exercice de l'activité syndicale (locaux et équipements mis à disposition, réunions, distribution de documents, autorisations spéciales d'absence et crédits d'heure, décharge d'activité de service ...).

### **DÉLIBÉRATION N°2017-160**

L'exercice du droit syndical dans les collectivités locales est prévu par l'article 100 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les modalités pratiques d'exercice du droit syndical sont précisées notamment par le décret 85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Pithiverais souhaite structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales et l'administration afin de faciliter le travail des différents acteurs. A cette fin, un protocole d'accord syndical a été élaboré et négocié avec les syndicats représentatifs au comité technique.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 100,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014,

Vu la délibération n°2017-90 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017 portant création d'un Comité Technique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 octobre 2017,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord syndical, lequel est joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le document précité.

## UNANIMITÉ

### **PETR du Pays**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL » (PCAET) AU PETR DU PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS**

Monsieur le Président rappelle que le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), est un outil de planification ayant pour but d'atténuer le changement climatique, de maîtriser la consommation d'énergie tout en développant les énergies renouvelables et d'améliorer la qualité de l'air. Il précise que son élaboration est obligatoire pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET peut être élaboré par le porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) si tous les EPCI concernés du territoire du SCoT lui transfèrent la compétence.

Sur le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, outre la CCDP, la mise en place du PETR concerne la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG) qui a également accepté le transfert de cette compétence. La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) n'a pas d'obligation en la matière. Cependant, le Pays a exprimé le souhait, si cette compétence lui était transférée, d'élaborer et animer ce PCAET sur l'ensemble de son territoire, CCPNL incluse, conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les élus de la CCPNL ont accepté afin d'assurer une cohérence à l'échelle du Pays et une prise en compte de l'ensemble du territoire.

Madame Monique BEVIÈRE, en qualité de Présidente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, a souligné que cette nouvelle compétence transférée au Pays fera l'objet d'un important travail réalisé en interne.

#### **DÉLIBÉRATION N°2017-161**

Le Plan Climat Air Énergie (PCAET) est un outil qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ces collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les 6 ans et prendre en compte les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air, et de l'Énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la charte de développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais actualisée en 2003 et la stratégie qu'elle définit sur l'ensemble du périmètre du Syndicat pour les 20 ans à venir,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé en décembre 2011, dont la révision a été engagée en 2015 pour le « grenelliser » et ainsi le renforcer en matière d'énergie et de climat,

Considérant l'intérêt « d'une démarche de territoire » que constitue le PCAET, et ses liens avec les programmes déjà portés par le Pays, tel le contrat signé avec la Région Centre-Val de Loire en 2016, le SCoT, les Trames verte et bleue (TVB), l'Agenda 21, le Contrat Global d'Actions Essonne amont, le Contrat Local de Santé,

Considérant que le PETR est reconnu par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et la Mer « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) depuis le 19 mai 2016,

Vu l'article L.101-2 alinéa 7 du code de l'urbanisme faisant suite à la nouvelle codification de l'urbanisme aux termes duquel il est précisé que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs de « lutte contre le réchauffement climatique, et l'adaptation à

ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie, et la production énergétique à partir des ressources renouvelables »,

Vu l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), et modifiant l'article L.229-26 du Code de l'environnement qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que le même article 188 prévoit que le Plan Climat Air Énergie Territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT,

Vu la délibération n°35/2017 du comité Syndical du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en date du 22 juin 2017, acceptant le principe du transfert de la compétence « Plan Climat Air Énergie Territorial » au PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant la pertinence d'une démarche à l'échelle du SCoT,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de transférer la compétence « Plan Climat Air Énergie Territorial » au PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, porteur du SCoT, afin qu'il élabore, anime, suive et évalue ce PCAET selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur (article R.229-51 du Code de l'environnement), dans le périmètre du SCoT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### **UNANIMITÉ**

## **Délégation de pouvoir au Président**

### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la signature des contrats, avenants et conventions suivants :

#### **Contrat pour mission d'assistance dans la passation de marchés d'assurances et de conseils permanent en assurance pour la Communauté de Communes du Pithiverais.**

Signature du contrat avec le cabinet Henri ABECASSIS 58/70 chemin de la Justice – 92290 Chatenay Malabry pour une année, renouvelable 4 fois un an par tacite reconstruction. Le contrat se décompose en plusieurs phases :

##### 1<sup>ère</sup> phase pour un montant de 1 419,35€ HT :

- Expertise des programmes d'assurance en cours dans une logique d'optimisation des coûts avec élaboration d'une note de synthèse, avec possibilité de visite, le cas échéant, des sites clés ;
- Rédaction et établissement des documents de consultation en conformité avec l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le code des assurances : Règlement de Consultation, Actes d'Engagement, Cahiers des Clauses Administratives Particulières, Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

##### 2<sup>ème</sup> phase pour un montant de 1 330,65€ HT :

- Analyse des propositions des candidats, rédaction des rapports d'analyse des offres et présentation de ces derniers en commission d'appel d'offres.
- Vérification des contrats d'assurances jusqu'à leur signature définitive.

3<sup>ème</sup> phase pour un montant de 0,00€ la 1<sup>ère</sup> année, puis 460€ HT par an :

- Assiste la communauté de communes du Pithiverais pendant la durée du marché à partir de la prise d'effet des contrats pour en contrôler la bonne exécution.

Cette assistance pourra notamment comprendre les éléments suivants :

- Assistance dans la gestion des contrats d'assurance avec notamment la vérification des primes et la gestion des contrats en cours (aide à l'insertion des nouveaux biens ou équipements en cours de marché, intervention pour refuser les résiliations non conformes) ;
- Aide à la relance du ou des contrat(s) d'assurance suite à une résiliation en cours de marché ;
- Aide à l'amélioration du rapport sinistre à prime dans les contrats d'assurances et conseils pour la diminution du taux de sinistralité ;
- Informations relatives aux éventuelles évolutions du code des assurances, en cours de marché ;
- Interventions sur des dossiers pour lesquels les compagnies refusent leurs garanties ;
- Conseil personnalisé pour toute question d'assurance...

### **Contrat pour la fourniture, location et maintenance de deux photocopieurs neufs multifonctions au sein de la Communauté de Communes du Pithiverais.**

Suite à la consultation faite auprès des prestataires BUREAUTIQUE 45 et RICOH pour la fourniture, location et maintenance de deux photocopieurs multifonctions neufs (1 au siège et 1 dans les locaux à la Mairie de Sermaises) en remplacement de trois photocopieurs ; seul le prestataire BUREAUTIQUE 45 a fait une offre.

Le contrat a été signé avec BUREAUTIQUE 45 situé au 66 Avenue Ampère 45800 SAINT JEAN DE BRAYE pour une durée de location et maintenance sur 4 années à compter du 5 octobre dernier.

#### **Pour la partie maintenance :**

- Coût copie N/B 0,00295 € HT
- Coût copie couleur 0,0295 € HT

Le remplacement des consommables est compris dans le coût copie.

#### **Pour la partie location :**

- Location mensuelle photocopieur siège 153,00 € HT
- Location mensuelle photocopieur mairie 46,00 € HT

=> **soit un total mensuel de 199,00 € HT**

Les prix stipulés sont fixes et non révisables sur les 4 années.

En matière de protection de l'environnement BUREAUTIQUE 45 a mis en place un partenariat avec une société de recyclage des consommables et se charge de récupérer les toners usagés.

Le prestataire s'engage à intervenir sur site sous 4 heures et de mettre un matériel équivalent à disposition en cas d'immobilisation prolongée. Sa prestation comporte également une réunion semestrielle afin de faire le point sur l'ensemble des matériels.

## **Divers**

### **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), précise qu'une convention sera signée prochainement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour un partenariat financier et d'ingénierie.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR MARC GAUDET**

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Maire d'Ascoux, annonce aux conseillers communautaires que son mandat de Maire prendra fin le 30 octobre 2017. Cependant, il restera membre du conseil municipal d'Ascoux et du conseil communautaire de la CCDP.

## **PERSONNES RESSOURCES DE LA CCDP**

La liste des agents ressources (et de leurs coordonnées) pour les communes membres est distribuée aux élus.

Il est rappelé que des informations détaillées figurent sur le site internet de la CCDP à l'image de l'annuaire des services (section « outils pratiques »).

## **DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS**

La prochaine réunion du Bureau aura lieu mercredi 15 novembre à 8h30 à la salle culturelle de Sermaises. La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu, quant à elle, jeudi 23 novembre à 18h30 en cette même salle.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 19h25.

Le verre de l'amitié est offert par la ville de Pithiviers.

Le secrétaire de séance,  
Pascal CHÊNE